

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

ARRETE

Délégation à la mer
et au littoral

relatif à la composition du conseil du comité départemental des pêches maritimes
et des élevages marins des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.912-37 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

VU l'avis de la ministre de l'Environnement, l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat en date du 29 juillet 2016 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le courrier du 4 juillet et 22 août 2016 du Président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor désignant fixant la composition du conseil et la répartition des sièges ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 juin 2016 susvisé, le conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor comprend quarante sièges, dont trente-deux sièges soumis à élection et huit sièges soumis à nomination par leurs organisations respectives, répartis par collèges comme suit :

.../...

Collèges -membres élus	nombre de sièges
1 – Équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	16
2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	16
Collèges – membres nommés	nombre de sièges
3 - Coopératives maritimes	4
4 – Organisations de Producteurs	4

ARTICLE 2 :

1° – Le premier collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin comprend une catégorie unique regroupant les marins en activité, les salariés des entreprises de pêche maritime, les salariés des entreprises d'élevage marin et les salariés des entreprises de pêche à pied.

2° – Au sein du deuxième collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin, les sièges sont répartis par catégories comme suit :

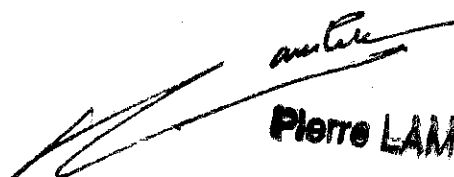
Catégorie	Nombre de sièges
2.1 – Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	12
2.2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués	1
2.3 – Chefs d'entreprise d'élevage marin	1
2.4 – Chefs d'entreprise de pêche maritime à pied	2

ARTICLE 3 : Deux représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins participent aux travaux du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor avec voix consultative. Ils sont nommés sur proposition de leurs organisations respectives. Leur nomination est sans impact sur le nombre de membres du conseil.

ARTICLE 4 : L'arrêté du préfet du département des Côtes-d'Armor du 7 septembre 2011 relatif à composition du conseil et la répartition des sièges du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint Brieuc, le 30 AOUT 2016


Pierre LAMBERT